

## Dérogation à la carte scolaire 2024.25

La Ville de Fréjus assure l'affectation des enfants sur les écoles publiques de la commune en fonction de leur adresse de résidence principale et du nombre de places disponibles sur l'école de secteur. **Une demande de dérogation demeure exceptionnelle et doit être justifiée par des motifs sérieux.**

Elle concerne uniquement la rentrée future et ne peut être demandée que pour une seule école.

Les motifs pouvant ouvrir droit à une demande de dérogation ont pour objet de répondre aux besoins des familles en fonction de leur situation. Si chaque situation individuelle est examinée avec soin par une commission courant juin, les demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'école demandée.

Nous vous invitons à prendre connaissance ci-après :

- **Des motifs acceptés pour solliciter une dérogation**
- **Des justificatifs obligatoires à joindre à votre demande**

### • Santé

Si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le même foyer le justifie, il est possible de déroger au secteur scolaire. L'école demandée doit permettre une meilleure prise en charge de la scolarité de l'enfant.

Pièces complémentaires exigées :

- **Une lettre explicative**
- **Une attestation du médecin et/ou notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

### • Raisons familiales ou professionnelles

Toute situation familiale ou professionnelle particulière pouvant justifier une demande de dérogation (famille monoparentale, rapprochement du lieu de travail, horaires décalés des parents, mode de garde, etc.).

Pièces complémentaires exigées :

- **Une lettre explicative et une attestation employeur précisant les horaires, contrat de la crèche / de l'assistant(e) maternel(e) ou tout document susceptible de justifier la demande de dérogation.**

### • Rapprochement de fratrie

Rapprochement familial et garde alternée : situation familiale justifiant de regrouper sur une école ou même groupe scolaire en maternelle ou en élémentaire.

- des enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés vivant au sein d'un même foyer mais dont les responsables légaux sont différents ;
- des enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés vivant au sein d'un même foyer mais et dont l'un des enfants est déjà scolarisé dans l'établissement scolaire souhaité ;
- des membres d'une même fratrie ayant un responsable légal en commun et qui résident dans un foyer différent ;
- un ou des enfants relevant d'une garde alternée et dont l'école d'affectation est déterminée par décision de justice, ou suite à un accord commun des deux responsables légaux.

Pièces complémentaires exigées :

- **Une lettre explicative**
- **Dans le cas de la garde alternée : copie du jugement de divorce ou du jugement aux Affaires Familiales. En l'absence de jugement : attestation de garde alternée (en téléchargement sur le portail famille Fréjus, dans la rubrique "Aide et documentations").**

### • Poursuite de scolarité

Uniquement pour les futurs CP. Pour les enfants actuellement scolarisés en grande section de maternelle sous dérogation et dont les responsables légaux souhaitent que leur enfant effectue une entrée en CP dans le même secteur.

Pièce complémentaire exigée : **une lettre explicative**